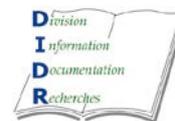


HAITI



6 février 2017



Les conflits fonciers

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Caractéristiques principales de la situation foncière	3
1.1. Un microfundisme prédominant.....	3
1.2. Un régime foncier essentiellement fondé sur la coutume	4
1.3. Les procédures formelles d'enregistrement de la propriété foncière	4
1.4. Les recours juridiques	6
2. Les conflits fonciers récents	6
2.1. La persistance d'éruptions de violences liées au foncier dans les zones rurales.....	6
2.2. Saisies foncières récentes en zone périurbaine autour de la capitale	7
Bibliographie.....	9

Résumé : Le microfundisme et le manque de formalité juridique sont les principales caractéristiques de la situation foncière. Les conflits fonciers restent fréquents dans les zones rurales et les spoliations se multiplient en zones péri-urbaines.

Abstract : The small property and the lack of judicial formality are the main features of the land tenure. Land disputes are frequent in the rural areas and dispossessions are growing in some peri-urban areas.

1. Caractéristiques principales de la situation foncière

1.1. Un microfundisme prédominant

La surface d'Haïti est de 27 750 km² (un peu moins que l'Albanie) et la densité de sa population est de 399 habitants/km².¹ 40% des terres sont totalement dégradées, la roche-mère y affleurant, et sont impropres à l'agriculture. La surface agricole est d'environ un million d'hectares (10 000 km²), car, en raison d'une pression démographique élevée, toutes les terres marginales sont cultivées. Les surfaces forestières ne représentent plus que 2% de la superficie, alors que le bois couvre 70% de la consommation nationale d'énergie. Le consultant Jean André Victor, dans un rapport qu'il a rédigé pour le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) en 2010, a énuméré les évolutions principales qui sous-tendent les conflits fonciers : « L'espace national est le lieu d'un perpétuel conflit entre les différents sous-espaces susmentionnés [zones forestières, zones pastorales et agricoles, zones humides et zones consacrées aux infrastructures et aux établissements humains], les sols agricoles grignotant sur les sols forestiers et les zones humides et les sols urbains empiétant sur les sols agricoles. La superficie agricole utile tend à baisser par suite de l'érosion en montagne et de l'urbanisation en plaine. »²

L'agriculture est l'activité économique dominante en Haïti avec 51% des actifs, mais elle représente seulement 25% du PIB en 2010.³ 60% de la population réside dans les zones rurales.⁴ Les grandes propriétés foncières (surfaces de plus de 100 carreaux, soit 129 ha⁵) sont marginales et concentrées autour des grandes agglomérations.⁶ Les parcelles de terrain avaient une superficie moyenne de 1,7 ha en 2012.⁷ La moitié des exploitations agricoles ont moins de 0,64 ha (1/2 carreau), dont une partie relève de l'agriculture urbaine ou de l'horticulture, et dont les revenus proviennent plutôt d'activités non agricoles et non de cette exploitation. En outre, les terrains de ces micro-exploitations sont souvent encombrés de bâtiments, si bien que le départ des exploitants ne permet pas de libérer une surface agricole utile suffisante.⁸

La plupart des terres agricoles sont occupées par des petits propriétaires exploitants. Selon le recensement général agricole (RGA) de 2010, 77% des parcelles sont exploitées en faire valoir direct, 10% par des métayers et 8% par des fermiers.⁹

Dans ce contexte de tensions extrêmes sur les terres, le Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT), organisme étatique, considère que : « Les conflits fonciers viennent essentiellement de la contradiction entre les tentatives paysannes de restreindre le partage égalitaire et la nécessité légale de partager entre tous les héritiers. »¹⁰

¹ PopulationData.net, 11/2016, <https://www.populationdata.net/pays/haiti/>

² JEAN ANDRE VICTOR, 08/2010, p.17-18.

³ JEAN ANDRE VICTOR, 08/2010, p.15.

⁴ Banque interaméricaine de développement (BID), 25/04/2012.

⁵ Un carreau = 1,29 hectare.

⁶ Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT), 18/08/2015.

⁷ BID, 25/04/2012.

⁸ VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.27.

⁹ VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.12.

¹⁰ CIAT, 18/08/2015.

Aucune donnée quantitative n'était disponible en 2016 sur l'expansion urbaine vers les terres agricoles, pourtant cause de conflits sociaux en augmentation dans les zones rurales.¹¹

1.2. Un régime foncier essentiellement fondé sur la coutume

Camille Edouard Junior, ministre de la Justice et de la Sécurité publique, a déclaré lors du Forum national sur la sécurité foncière en Haïti, qui s'est tenu à Pétion-Ville en décembre 2016 : « Moins de 5% des terres sont officiellement comptabilisées dans les registres des terres publics. La plupart des terres sont transmises oralement d'une génération à l'autre, et la plus grande partie des transactions et mutations foncières demeurent dans l'informalité »¹².

Les us et les coutumes exercent une influence prépondérante par rapport à la régulation formelle du foncier. Dans le secteur informel, « des transactions de terre sont certes en partie réalisées sur "un marché" (il y a bien vente, achat et location de terres), mais elles restent régulées par l'informel (c'est-à-dire sans passer devant notaire, ce qui n'exclut pas les "bouts de papier signés") ». Le secteur régi par les règles formelles comporte le domaine public, qui ne peut être aliéné, le domaine privé de l'Etat et la propriété privée. Ces terres privées sont régies par le Code civil et, plus rarement, par le Code rural, qui « encadrent les modalités et les procédures de l'accès, les modalités de création et de répartition de la rente foncière, les règles pour la division de la propriété et sa transmission en héritage ».¹³

Outre le domaine de l'Etat, la propriété formelle concerne essentiellement les élites citadines, formées au droit positif et soucieuses d'une transmission familiale et de l'accumulation de biens. Parmi ces élites, « l'attente de titres y est grande. Mais dans les zones rurales les plus reculées la pratique la plus courante reste encore le système de dons/contre-dons dans le cadre d'échanges non marchands ».¹⁴ Selon la juriste Tabitha Lumarque, coordinatrice du groupe de travail sur le droit foncier en Haïti de l'ONG chrétienne *Habitat for Humanity International* basée à Atlanta : « L'absence de cadastre, le manque de certitude au niveau des titres de propriété tendent à mettre l'investisseur sur le qui-vive et même à contrarier la décision d'investir ».¹⁵ Cette situation d'insécurité foncière est apparue dans toute sa complexité après le tremblement de terre de janvier 2010 avec la difficulté de procéder au relogement des centaines de milliers de sinistrés.¹⁶

1.3. Les procédures formelles d'enregistrement de la propriété foncière

Plusieurs acteurs interviennent pour formaliser la propriété foncière. Dans un premier temps, les arpenteurs doivent dresser un procès-verbal d'arpentage, dans les zones rurales et les zones urbaines. Puis, ils fournissent leurs relevés de terrain à l'Office national du cadastre (ONACA), qui élabore les cartes du Plan foncier de base. Enfin, la Direction générale des impôts (DGI) rend disponible ce Plan foncier de base sous forme

¹¹ VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.30 et 32.

¹² Robenson GEFFRARD, *Le Nouvelliste*, 17/12/2016 ; *Haiti Libre*, 16/12/2016.

¹³ VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.9.

¹⁴ VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.25.

¹⁵ CARLIN Michel, *Le Nouvelliste*, 01/04/2015.

¹⁶ STEPHEN RALPH HENRI, *AlterPresse*, 10/09/2012

numérique dans tous les chefs-lieux de district fiscal. Les mairies disposent d'une version papier de ce Plan foncier de base.¹⁷

Selon Michèle Oriol, la secrétaire exécutive du CIAT, le Plan foncier de base est un cadastre simplifié réalisé à partir d'images aériennes, d'enquêtes de terrain et d'un travail topographique au sol pour obtenir des informations foncières essentielles telles que la localisation géoréférencée des parcelles, les superficies, les détenteurs des droits fonciers, l'usage du sol et les éléments topographiques remarquables. Ce plan foncier de base, qui devra être réalisé sur l'ensemble du territoire national, doit permettre d'identifier les biens et les droits fonciers, d'orienter les politiques publiques en matière de protection de l'environnement, d'investissements agricoles et de structuration des exploitations agricoles.¹⁸

Les actes translatifs des droits de propriété sont produits par les arpenteurs dans les zones rurales et par les notaires dans les zones urbaines. Ces actes sont transcrits dans un registre numérisé par la DGI, qui enregistre les transactions foncières.¹⁹ Le consultant Jean André Victor a souligné l'incohérence de ce dispositif dans ses recommandations : « Actuellement, l'enregistrement des mutations foncières et la conservation des archives correspondantes déperissent à la DGI qui, comme le nom l'indique, est une institution spécialisée dans la collecte d'impôt. Il convient de confier les deux fonctions susmentionnées à l'ONACA dont la loi organique devra être amendée, à cet effet. »²⁰

En 2012, la Banque interaméricaine de développement (BID), le gouvernement français et la Banque mondiale ont décidé de soutenir le programme de sécurisation foncière du CIAT. Ce projet doit faciliter l'informatisation des relevés des arpenteurs et des titres fonciers, dont les procédures d'enregistrement manuscrites sont longues et coûteuses (600\$ et un délai moyen de 300 jours en 2012).²¹ Selon la DGI, en juin 2015, deux millions de pages concernant les titres de propriété devraient alors être numérisées.²² Pour le CIAT, la réforme foncière doit être concomitante à celles de la justice et de l'état civil dans le cadre d'un état de droit.²³

Plusieurs projets pilotes relevant de ce programme ont été réalisés pour la délivrance de titres de propriété dans certaines zones, comme à Camp-Perrin. Lors d'une visite sur ce site en juillet 2016, Yves Romain Bastien, ministre de l'Economie et des Finances, a rappelé les objectifs de ce programme : « textes de loi, méthode pour la réalisation du cadastre, appui aux associations de notaires et d'arpenteurs, numérisation des archives de la DGI, modernisation de la procédure d'enregistrement et de transcription des actes liés à la propriété, réforme de l'ONACA, formation des professionnels du foncier dans les institutions publiques ». ²⁴ Pour la réalisation de ce programme, le CIAT est néanmoins fragilisé par l'origine de ses fonds qui proviennent essentiellement de l'aide publique au développement, et en particulier de la BID.²⁵

¹⁷ CIAT, 18/08/2015.

¹⁸ *Le Nouvelliste*, 03/06/2015.

¹⁹ CIAT, 18/08/2015.

²⁰ JEAN ANDRE VICTOR, 08/2010, p.36.

²¹ BID, 25/04/2012 ; Ambassade de France en Haïti, 21/04/2014.

²² *Le Nouvelliste*, 03/06/2015.

²³ CIAT, 18/08/2015.

²⁴ ROBERSON Alphonse, *Le Nouvelliste*, 12/07/2016.

²⁵ VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.26.

1.4. Les recours juridiques

Les tribunaux de paix sont compétents en première instance pour examiner les litiges fonciers dans leurs dimensions pétitoire et possessoire. La juridiction d'appel est le tribunal civil de droit commun.²⁶

Exceptionnellement, les tribunaux civils de Gonaïves et de Saint-Marc, sis dans le département de l'Artibonite, sont chacun dotés d'une « section terrienne », « chargée de connaître des contestations ayant pour objet les terres dépendant de la Plaine de l'Artibonite », selon les termes du décret du 30 juillet 1986, pris à la suite de violents conflits fonciers dans cette région. Les jugements de ces sections terriennes sont prononcés en premier et dernier ressort, et ne sont susceptibles que de pourvois en cassation. Celles-ci peuvent juger par défaut. Or, selon Me Chesnel Pierre, bâtonnier de l'ordre des avocats de Gonaïves, 80% des affaires terriennes y sont jugées par défaut (en l'absence de l'occupant du terrain), et en outre, par des juges souvent peu compétents en la matière, ce qui accroît les conflits fonciers au lieu de les diminuer. D'autres avocats contestent la célérité et la précarité de la procédure devant ces sections terriennes, comme devant les juges de paix.²⁷

2. Les conflits fonciers récents

2.1. La persistance d'éruptions de violences liées au foncier dans les zones rurales

Le CIAT n'est pas l'instance de définition des politiques foncières, et les instruments qu'il met en place, bien qu'indispensables, ne peuvent résoudre la crise foncière.²⁸ Selon une étude publiée en juin 2016 par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) français, et financée par la BID : « L'absence de titre foncier reconnu et respecté peut dans certains cas être à l'origine du conflit. Mais d'autres facteurs peuvent provenir de l'environnement des exploitations : l'influence de la situation politique au niveau national sur les situations locales [...] ; l'urbanisation ; les grands projets agricoles ; l'allocation des terres à des projets d'investissement non agricoles en zone rurale telles que les zones franches, parcs industriels et complexes touristiques ; mais aussi l'exploitation minière. Ce niveau de conflit systémique ne peut être mis de côté et mérite une réponse en termes de politique gouvernementale. »²⁹

Le département de l'Artibonite, où ont pourtant été créées des « sections terriennes » dans les tribunaux pour résorber la violence et la récurrence des conflits fonciers, a été le théâtre d'un nouveau conflit de grande ampleur à la fin de l'année 2013. En 2012, en raison d'actes de propriété douteux, l'Institut national de la réforme agraire (INARA) avait interdit toute culture sur les terrains revendiqués par les habitants de deux communes limitrophes, Lacouture et Grand-Bérard, situées dans l'arrondissement de Dessalines. Cependant, en 2013, les habitants de la première ontensemencé en riz une surface de 5,16 ha (4 carreaux) de la terre contestée. En réaction, le 25 octobre 2013,

²⁶ CIAT, 18/08/2015.

²⁷ Haïti, Conseil national de gouvernement, *Le Moniteur*, 14/08/1986 ; BOURGEOT Gina, Université d'Etat d'Haïti, s.d. ; *Le Nouvelliste*, 12/08/2014.

²⁸ VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.25.

²⁹ VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.26.

des habitants de Lacouture ont attaqué et incendié les habitations de la commune de Grand-Bérard. En représailles, les habitants sinistrés de cette dernière ont riposté le 31 octobre. Les affrontements armés se sont poursuivis jusqu'au 2 novembre 2013. Selon la MINUSTAH, le bilan était de 257 maisons incendiées, 70 maisons pillées et saccagées, et de 432 familles déplacées. Les autorités locales ont, de plus, annoncé le meurtre de trois personnes et la disparition de deux autres. Celles-ci, la MINUSTAH et l'INARA ont organisé des réunions de conciliation des habitants des deux localités. L'INARA a confisqué les terres contestées et ensemençées en attendant la résolution judiciaire du conflit.³⁰

Cette situation n'est pas propre à l'Artibonite. En effet, d'autres départements sont touchés par ce problème, et notamment le département du Sud-Est où, selon un journaliste du média haïtien *AlterPresse* : « Les tribunaux sont littéralement débordés de dossiers de conflits de terrain ». Après avoir interrogé plusieurs victimes d'accaparement de terres par les voies judiciaires, en particulier par des décisions de juges de paix prises par défaut, ce journaliste émet l'hypothèse que : « Au cœur du problème, se trouveraient des individus opérant sous couvert de leurs fonctions au sein de l'Etat, mais impliqués dans de véritables réseaux mafieux capables de déguerpier, piller et s'accaparer des terres privées et publiques à des fins personnelles. »³¹

Les conflits d'intérêts semblent effectivement fréquents et systématiques. L'étude du CIRAD précitée publiée en juin 2016 dresse le constat suivant : « L'Etat intervient dans les transactions foncières en exerçant son droit de préemption. Un mécanisme de type SAFER, créé grâce à une assistance technique d'un bailleur de fond externe rachète les terres rurales disponibles et les revend en priorité avec bénéfice aux communes en vue de les urbaniser. Les terres dont les villes ne veulent pas sont revendues par lots aux grandes entreprises [...] En cas de conflit foncier, l'Etat intervient systématiquement en faveur du grand secteur privé, seul fournisseur d'emplois véritables [...] Alors que la ville s'étend, les conflits sociaux explosent en zones rurales. »³²

2.2. Saisies foncières récentes en zone périurbaine autour de la capitale

Au cours de l'été 2016, des décisions de juges de paix concernant des terrains de la zone péri-urbaine de Port-au-Prince ont semblé confirmer l'hypothèse d'abus de droit, puisque le ministre de la Justice est lui-même intervenu pour tenter d'enrayer ce phénomène. Deux affaires ont été particulièrement relatées par les médias haïtiens :

- le 11 août 2016, des individus armés ont pénétré dans les locaux de l'entreprise Sun Auto, concessionnaire de marques automobiles, sis dans la commune de Tabarre depuis une vingtaine d'années et appartenant à la famille Rouzier. Ces individus prétendaient détenir un jugement légal leur attribuant la propriété d'un terrain de 9 ha sur lequel se trouvent ladite entreprise et le consulat de la Jamaïque. Les assaillants ont laissé des inscriptions sur les murs, faisant référence à un jugement judiciaire et menaçant de mort les propriétaires de l'entreprise.³³

- le 5 septembre 2016, des policiers, un juge de paix et un huissier, suivis par un tractopelle, se sont présentés au domicile de Manuel John Perry, père d'un chanteur

³⁰ DORCENT Jean-Étieme Dorcent et NOSTER Taïna, MINUSTAH, 13/01/2014 ; JODHERSON CADET, *Le Nouvelliste*, 24/03/2014 ; *AlterPresse*, 13/11/2013 ; JODHERSON CADET, *Le Nouvelliste*, 08/11/2013.

³¹ GERDY Jérémie, *AlterPresse*, 19/02/2014.

³² VLIET Geert van *et alii*, CIRAD, 19/06/2016, p.30.

³³ *Rezo Nödwes*, 12/08/2016 ; *Juno7*, 11/08/2016.

célèbre, en son absence, pour saisir le terrain, acheté trente ans auparavant, et démolir la maison, construite depuis 24 ans.³⁴

Il semble que d'autres affaires du même type ont eu lieu dans cette période, comme le relatait *Radio Métropole Haïti* : « Au cours des dernières semaines des juges de paix, accompagnés de forces de l'ordre, ont tenté de démolir des résidences privées n'ayant pas été concernées par des conflits terriens ». Une de ces décisions a même été prononcée contre des locaux du ministère de la Santé, où des policiers ont fait irruption. Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, Camille Junior Edouard, a constaté que nombre des jugements prononcés avaient été rendus par défaut, sans présence à l'audience des occupants, voire contre des terrains d'Etat en violation de la loi. En conséquence, il a fait suspendre ces saisies et démolitions par un mémorandum du 7 septembre 2016 mentionnant : « Suite à la vague de déguerpissement observée ces dernières semaines, l'octroi de l'exéquatur est suspendu temporairement, et au cas où il aurait été accordé il doit être rétracté sans délai. »³⁵

Cependant, en dépit des ordres du ministre, il semble que cette situation perdure. En effet, le 28 septembre 2016, le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince, Jean Danton Leger, qui avait déclaré publiquement refuser d'appliquer ledit mémorandum, a été puni d'un blâme pour « insubordination » et muté à Jacmel.³⁶ Puis, une autre affaire retentissante a éclaté en janvier 2017 dans la commune de Vivy Mitchel, où des terrains mis en lotissement par la famille Benoît ont été investis par des hommes armés aux ordres de la famille Lorenceau, venus y abattre des animaux et menacer les résidents. Dans un communiqué de presse du 21 janvier 2017, le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, Camille Junior Edouard, a exprimé « ses plus vives préoccupations » au regard de cette situation, et « déplore l'implication de certains agents de la Police Nationale d'Haïti (PNH) dans ces actes de vandalisme ».³⁷

Si elles semblent se multiplier depuis 2016, ces pratiques existent depuis longtemps. Par exemple, Philippe Fils-Aimé a raconté dans le journal haïtien, *Le Nouvelliste*, les déboires de son oncle qui avait acheté devant notaire en 1981 un terrain situé dans la commune de Pétiion-Ville. Ce terrain et les autres avoisinants appartenant à d'autres personnes ont fait l'objet de tentatives d'accaparement illégales, auxquelles un juge de paix de Port-au-Prince a mis fin en 1999. Les spoliateurs ont pourtant continué leurs actions de destruction d'infrastructures (bassins, clôtures, etc.) et ont édifié des bâtiments sans permis de construire, avec le concours d'engins appartenant à l'Etat utilisés par un haut fonctionnaire du ministère des Travaux publics. Mandataire de la famille, Philippe Fils-Aimé a porté plainte en vain contre ces actions et a déclaré que sa famille avait été victime d'une campagne d'intimidation (graffitis, menaces de mort, etc.). La mairie de Pétiion-Ville a tenté de fermer le chantier en 2013, mais a dû renoncer devant le chantage de ce haut fonctionnaire qui menaçait de barrer à la ville l'accès aux équipements du ministère. La Primature a refusé de s'engager dans ce dossier, et Philippe Fils-Aimé a pu constater que les avocats de son spoliateur avait présenté un acte d'arpentage signé par un arpenteur, qui l'a pourtant assuré n'avoir jamais signé un tel acte.³⁸

³⁴ ROBERSON Alphonse, *Le Nouvelliste*, 06/09/2016.

³⁵ Ministre de la Justice et de la Sécurité publique, mémorandum, 07/09/2016 ; *Radio Métropole Haïti*, 08/09/2016 ; *E-Haïti-Network* (EHN, portail d'information haïtien), 07/09/2016 ; ROBERSON Alphonse, *Le Nouvelliste*, 07/09/2016 ;

³⁶ *pikliz.com*, 29/09/2016.

³⁷ *Haïti Libre*, 25/01/2017 ; ROBERSON Alphonse, *Le Nouvelliste*, 17/01/2017.

³⁸ *Le Nouvelliste*, 16/09/2016 ; FILS-AIME Philippe, *Canal Plus Haïti*, 08/12/2012.

Bibliographie

Sites web consultés en janvier et février 2017

Textes juridiques

Haïti, ministre de la Justice et de la Sécurité publique, memorandum, Port-au-Prince, 07/09/2016 <http://ehaitinetwork.com/flash-le-gouvernement-annonce-la-suspension-sans-delai-de-tout-exequatur/>

Haïti, Conseil national de gouvernement, « Décret du 30 juillet 1986 instituant une section spéciale chargée de connaître des contestations relatives aux terres de la plaine de l'Artibonite », *Le Moniteur*, 14/08/1986, n°66 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/hai41552.pdf>

Institutions internationales

DORCENT Jean-Étieme Dorcent et NOSTER Taina, « Artibonite/Conflit terrien : les humanitaires se mobilisent », MINUSTAH, *Relief Web*, 13/01/2014 <http://reliefweb.int/report/haiti/artiboniteconflit-terrien-les-humanitaires-se-mobilisent>

Banque interaméricaine de développement (BID), « La BID consacrerá US \$ 27 millions pour un programme foncier en milieu rural en Haïti », 25/04/2012, Communiqué de presse <http://www.iadb.org/fr/infos/communiques-de-presse/2012-04-25/appui-a-la-regularisation-de-tenure-fonciere-rurale-en,9960.html>

JEAN ANDRE VICTOR (consultant), Analyse du Cadre Legal et institutionnel relatif à la gestion durable des Terres, Ministère de l'Environnement haïtien (MDE), Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), 08/2010, 43 p. <http://www.ht.undp.org/content/dam/haiti/docs/Protection%20de%20l%20environnement/Analyse%20du%20Cadre%20Legal%20et%20institutionnel%20relatif%20%C3%A0%20la%20gestion%20durable%20des%20Terres.pdf>

Institutions nationales

Haïti, Ministre de la Justice et de la Sécurité publique, Communiqué de presse, 21/01/2017 <http://loopassets.s3.amazonaws.com/c25sbuweaaex0p.jpg>

VLIET Geert van, FREGUIN-GRESH Sandrine, GIORDANO Thierry, MARZIN Jacques et PRESSOIR Gaël, « La problématique foncière en Haïti : Comment le Recensement Général Agricole de 2010 questionne les politiques publiques », Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), étude financée par la Banque interaméricaine de développement (BID), 19/06/2016, 37 p. <https://agritrop.cirad.fr/580387/7/ID580387.pdf>

Comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT), *Vers un système cadastral adapté à Haïti*, Les Cayes, 18/08/2015

http://ciat.gouv.ht/sites/default/files/articles/files/1_Vers%20un%20syst%C3%A8me%20cadastral%20adapt%C3%A9%20%C3%A0%20Ha%C3%AFti%20-%20Les%20Cayes%20ao%C3%BBt%202015.pdf

Ambassade de France en Haïti, « Appui à la sécurisation foncière », 21/04/2014

<http://www.ambafrance-ht.org/Appui-a-la-securisation-fonciere>

« Prendre en compte la question foncière dans les projets d'aménagement rural en Haïti », GRET, s.d. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Note-de-synth%C3%A8se-Haiti-Sandrine-Vaumourin.pdf>

Travaux universitaires

VAUMOURIN Sandrine, « Clarifier et prendre en compte les enjeux fonciers dans un projet d'aménagement rural en Haïti », GRET, rapport de stage, 128 p.

<http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Rapport-final-Haiti-Sandrine-Vaumourin.pdf>

thèse soutenue en 2013 par Sandrine Vaumourin (GRET / IEDES - Paris 1 Sorbonne)

BOUQUET-ELKAIM Jérôme, « Accès à la terre et enjeux de la réforme foncière et agraire en Haïti », Rencontre internationale « Penser une démocratie alimentaire », Lacsaux Nantes, 25-27/11/2013

http://www.droit-aliments-terre.eu/documents/sources_lascaux/Bouquet_Elkaim.pdf

BOURGEOU Gina, « Le système judiciaire en Haïti et les obstacles qui paralysent son développement », Université d'Etat d'Haïti, Faculté de Droit et de Sciences économiques de Port-au-Prince, *Memoire Online*, s.d.

http://www.memoireonline.com/09/11/4806/m_Le-systeme-judiciaire-en-Haiti-et-les-obstacles-qui-paralysent-son-developpement8.html

Médias

NELSON Glorieuse, « Conflit terrien : le MJSP rappelle les fonctionnaires de la justice à l'ordre », *Loophaiti.com*, 24/01/2017

<http://www.loophaiti.com/content/conflit-terrien-le-mjsp-rappelle-les-fonctionnaires-de-la-justice-%C3%A0-lordre>

Haiti Libre, « Conflit terrien, la tension monte à Vivy Mitchel », 25/01/2017

<https://www.haitilibre.com/article-19903-haiti-justice-conflit-terrien-la-tension-monte-a-vivy-mitchel.html>

ROBERSON Alphonse, « Conflit terrien : les Benoit racontent leur « drame », *Le Nouvelliste*, 17/01/2017

http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/les_benoit_racontent_leur_drame.html

Robenson GEFFRARD, « Sécurité foncière : Le Ministre de la Justice se jette dans la bataille », *Le Nouvelliste*, 17/12/2016

http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/s_curit_fonci_re_le_ministre_de_la_justice_se_jette_dans_la_bata.html

Haiti Libre, « Justice : Forum national sur la sécurité foncière en Haïti », 16/12/2016

<http://www.haitilibre.com/article-19529-haiti-justice-forum-national-sur-la-securite-fonciere-en-haiti.html>

pikliz.com, « Le commissaire du gouvernement de Port-au-Prince transféré à Jacmel », 29/09/2016

<http://pikliz.com/le-commissaire-du-gouvernement-de-port-au-prince-transfere-a-jacme/>

SENELUS Themo N.A., « L'insécurité foncière est bien sérieuse », *Le National*, 26/09/2016

<http://www.lenational.org/insecurite-fonciere-bien-serieuse/>

Le Nouvelliste, « Insécurité foncière: Mafia dans l'État ou État mafieux », 16/09/2016

<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/163308/insecurite-fonciere-Mafia-dans-lEtat-ou-Etat-mafieux>

Radio Métropole Haïti, « Le ministre de la justice appelle à la vigilance dans les conflits terriens », 08/09/2016

http://www.metropolehaiti.com/metropole/full_une_fr.php?id=29108

E-Haïti-Network (EHN, portail d'information haïtien), « Le Gouvernement annonce la suspension sans délai de tout exequatur dans le cadre de conflit terrien », 07/09/2016

<http://ehaitinetwork.com/flash-le-gouvernement-annonce-la-suspension-sans-delai-de-tout-exequatur/>

ROBERSON Alphonse, « Insécurité foncière : le ministre de la Justice recadre les parquets... », *Le Nouvelliste*, 07/09/2016

<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/162934/Insecurite-fonciere-le-ministre-de-la-Justice-recadre-les-parquets>

ROBERSON Alphonse, « Insécurité foncière: personne n'est à l'abri », *Le Nouvelliste*, 06/09/2016

<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/162856/Insecurite-fonciere-personne-nest-a-labri>

Rezo Nòdwes, « Sun Auto : Conflit terrien ou attaque armée ? L'ex-PM désigné Daniel Rouzier tempête ! », 12/08/2016

<https://reznodwes.com/sun-auto-conflit-terrien-ou-attaque-armee-lex-pm-designe-daniel-rouzier-tempete/>

Juno7, « SUNAUTO a été envahie par des individus armés », 11/08/2016

<http://www.juno7.ht/single-post/2016/08/11/Ha%C3%AFti-Flash-info-SUNAUTO-a-%C3%A9t%C3%A9-envahie-par-des-individus-arm%C3%A9s>

ROBERSON Alphonse, « CIAT : La grande marche du cadastre national commence à Camp-Perrin », *Le Nouvelliste*, 12/07/2016

http://www.radiotelevisioncaraibes.com/nouvelles/haiti/ciat_la_grande_marche_du_cadastre_national_commence_camp-perrin.html

AlterPresse, « Haïti-Sécurité foncière : L'informalité domine », 10/06/2015

<http://www.alterpresse.org/spip.php?article18307#.WHzHH0b7POA>

Le Nouvelliste, « Vers un cadastre simplifié pour approcher les problèmes fonciers », 03/06/2015 <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/145697/Vers-un-cadastre-simplifie-pour-approcher-les-problemes-fonciers>

CARLIN Michel, « Un guide pratique de la sécurisation des droits fonciers en Haïti », *Le Nouvelliste*, 01/04/2015 <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/143226/un-guide-pratique-de-la-securisation-des-droits-fonciers-en-haiti>

Le Nouvelliste, « Conflits terriens dans la vallée de l'Artibonite: la création du tribunal terrien était-elle la solution ? », 24/08/2014 <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/134409/Conflits-terriens-dans-la-vallee-de-l-Artibonite-la-creation-du-tribunal-terrien-etait-elle-la-solution>

JODHERSON CADET, « Après le conflit terrien, Grand-Bérard et Lacouture choisissent la paix », *Le Nouvelliste*, 24/03/2014 <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/128796/Apres-le-conflit-terrien-Grand-Berard-et-Lacouture-choisissent-la-paix>

GERDY Jérémie, « Les conflits terriens, un phénomène inquiétant dans le Sud-Est », *AlterPresse*, 19/02/2014 <http://www.alterpresse.org/spip.php?article16008#.WlQkb7POA>

AlterPresse, « Conflit terrien : Vers une solution après de violents heurts dans l'Artibonite », 13/11/2013 <http://www.alterpresse.org/spip.php?article15448#.WJg7vEcrG70>

JODHERSON CADET, « Conflit terrien : 5 morts, plus de 360 maisonnettes incendiées à Dessalines », *Le Nouvelliste*, 08/11/2013 <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/123737/Conflit-terrien-5-morts-plus-de-360-maisonnettes-incendiees-a-Dessalines.html>

FILS-AIME Philippe, « Scandale/Spoliation: Lettre de Philippe Fils-Aimé à Florence Elie, Protectrice du Citoyen », *Canal Plus Haïti*, 08/12/2012 <http://www.canalplushaiti.net/haitiscandalespoliation-lettre-de-philippe-fils-aime-a-florence-elie-protectrice-du-citoyen/>

STEPHEN RALPH HENRI, « Droits fonciers : Le Ciat énonce des objectifs de court terme, comment régulariser la situation foncière des villes et des quartiers précaires ? », *AlterPresse*, 10/09/2012 <http://www.alterpresse.org/spip.php?article13380#.WIXr3Ub7POB>